

COMMUNE DE MAURIAC – CANTAL

DECISION DU MAIRE N° 2023-09

Le Maire de Mauriac,
Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2020-05-27/7 du 27 mai 2020,

Considérant la consultation en date du 21 novembre 2022 en vue de la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre pour le programme de travaux de voirie 2023-2026,

Vu le rapport d'analyse des offres en date du 30 janvier 2023, retenant l'offre suivante après analyse au regard des critères de jugement : bureau d'étude 2B Maîtrise et Concept (Village d'entreprise 14, ave du Garric 15000 Aurillac) pour un montant d'honoraires de 18 000,00 € HT par an sur la base d'un montant de travaux de 300 000,00 € HT par an (soit 6 % du montant des travaux HT),

DECIDE

Article 1 : **DE SIGNER** un contrat de maîtrise d'œuvre relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour le programme de travaux de voirie 2023-2026 (un accord cadre à bons de commande) avec le bureau d'étude 2B Maîtrise et Concept (Village d'entreprise 14, ave du Garric 15000 Aurillac) pour un montant indicatif d'honoraires de **18 000,00 € HT**, soit **21 600,00 € TTC** par an, sur la base d'un montant de travaux de 300 000,00 € HT par an (soit 6 % du montant des travaux HT),

Article 2 : il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal, lors de sa prochaine séance.

Article 3 : La présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète de Mauriac.

Fait à Mauriac, le 2 février 2023



Le Maire de Mauriac,

Edwige ZANCHI

Envoyé en préfecture le 03/02/2023

Reçu en préfecture le 03/02/2023

Publié le 06/02/2023

ID : 015-211501200-20230202-DEC2023_09-AI

